

Immigration

politique épineux se pose, par exemple, au Québec, en Alberta ou en Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral a le droit de conclure un marché avec le gouvernement provincial sur des questions d'immigration, même si, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'immigration relève du gouvernement fédéral. A mon avis, le raisonnement sur lequel est fondé cet article découle de notre formation en tant que peuple: nous sommes tous supposés être Canadiens, un point, c'est tout. Nous ne sommes pas Canadiens français, Canadiens anglais, Canadiens allemands ou Canadiens ukrainiens. Nous sommes Canadiens. Les Canadiens adjectivés n'ont jamais eu de place ici. Nous sommes tous Canadiens. Mais cette disposition est là pour une raison bien précise que je n'ai pas besoin d'expliquer.

● (2040)

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 115 traitent des grands pouvoirs discrétionnaires conférés au gouverneur en conseil pour établir des règlements et des normes de sélection des immigrants. Cela est censé donner des chances égales à tous d'entrer au Canada, qu'ils viennent d'Ukraine, d'Allemagne, du Japon, de Chine, du Royaume-Uni ou de France.

Voyons ce que dit le bill. Il établit les normes de sélection des immigrants en ce qui a trait à l'éducation, aux relations familiales, à la langue, aux aptitudes, à l'expérience professionnelle, aux qualités et réalisations personnelles, aux considérations démographiques et à la situation du marché du travail. Ce que nous nous trouvons à faire ce soir, c'est donner à la Fonction publique, aux fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et d'autres ministères, le droit de légiférer pour les Canadiens sur le choix des immigrants. Pis que cela, nous en faisons une affaire politique, parce qu'en donnant aux fonctionnaires le droit d'établir des règles et règlements semblables, on donne ce droit aux ministres du cabinet qui pourraient vouloir faire un peu de politique en opposant une province à l'autre. C'est faire de la politique avec ce qui nous importe le plus, le choix des immigrants, droit qui est établi dans notre constitution.

Une voix: Cela se fait depuis des années.

M. Woolliams: Il faut leur dire que c'est inadmissible.

M. Peters: Mais cela leur permet de se faire réélire. Ils ne vont assurément pas changer ce système.

M. Woolliams: C'est parce que les gens ne savent pas ce qu'il y a dans la loi. Je croyais que mon ami allait dire qu'il est dangereux de lire. C'est dangereux pour certains.

Le bill prévoit les catégories d'immigrants qui peuvent être parrainés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents. C'est l'essence même de la loi. Si on peut agir sur ce plan par décret du conseil, pourquoi ne pas adopter un article dans la loi qui dirait que nous aurons une nouvelle politique d'immigration qui sera administrée par le gouvernement en place et des règles et règlements établissant le genre d'immigrants que nous accepterons, leur nombre, la langue qu'il parleront en arrivant ici, la culture qu'ils auront, les normes auxquelles ils seront assujettis et les critères de travail auxquels il devront répondre, au lieu de ce verbiage, de cette

rhétorique, de cette loi démesurée qui ne dit rien par ce qu'on peut agir à notre insu?

Le bill exempte des règlements certains membres de la classe de la famille et prévoit à leur intention des règlements spéciaux. On va même plus loin en faisant un règlement qui établit des normes. Puis on fait un règlement pour administrer ces normes si bien qu'on applique la loi à coup de règlements. Voilà à quoi se résume cette mesure et c'est pourquoi il faudrait l'étudier attentivement avant de l'adopter.

Le bill désigne les catégories de personnes considérées comme réfugiés. Si ce n'est pas faire de la politique, qu'est-ce que c'est. Je vois très bien mes amis à gauche accorder la préférence aux immigrants gauchistes et mes amis à droite donner la préférence aux immigrants de droite. Cela dépendra du gouvernement que nous aurons. On adoptera des règlements pour choisir les réfugiés qui conviendront au gouvernement de l'heure. Comme le dit mon ami, c'est nous qui élirons ce gouvernement et qui lui accorderons le droit de gouverner ainsi.

Le bill établit un système de priorités pour les demandes d'immigration. Autrement dit, si vous voulez faire venir des gens du Royaume-Uni ou d'un autre pays, vous leur donnerez la priorité. Vous pourrez établir vos propres priorités. Si ce n'est pas une loi dictatoriale, qu'est-ce que c'est? Est-ce là le résultat de la Déclaration des droits ou n'est-ce aussi que de la poudre aux yeux pour dissimuler une certaine discrimination raciale, linguistique, idéologique, etc.?

Le bill précise quelles sont les universités, les collèges et les autres établissements où l'immigrant recevra une formation scolaire ou professionnelle et prévoit quels seront les cours donnés dans ces établissements à l'intention des visiteurs autorisés à faire leurs études au Canada. Autrement dit, dès votre arrivée au Canada, on vous dit à quelle université vous irez, où vous étudierez, si vous serez comptable, avocat ou médecin. Si on ne veut pas vous donner cette formation, vous pouvez être obligé d'aller dans une école d'apprentissage pour devenir charpentier ou plombier. Et si vous n'êtes pas le genre de personne à vous laisser faire si facilement, vous n'aurez pas le droit d'entrer au Canada car les règlements vous l'interdiront même si vous avez les qualités requises par la loi.

Le bill prévoit les exigences concernant le permis de retour pour résidents. Cela veut dire, je suppose, que si vous voulez rendre visite à votre frère à Chicago et que vous êtes immigrant reçu au Canada, on peut vous permettre d'aller aux États-Unis et revenir ici tout en conservant votre résidence permanente au Canada.

Le bill précise les documents que les visiteurs devront produire. Il interdit aux étrangers certains emplois au Canada et en précise d'autres. Imaginez donc! Par décret, on décide que ces gens, dits étrangers, ne pourront travailler au Canada. Une fois qu'ils sont ici, on décrète qu'ils ne peuvent obtenir d'emploi, qu'ils ne peuvent travailler ou, s'ils ont le droit de travailler, qu'ils devront s'en tenir à ce qu'on les autorise à faire, et dans quelle province ou quel village ils devront aller vivre. Point besoin de l'approbation du Parlement pour tout cela; il suffit d'un décret.